



" O.M.F.A.M "

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

(Séance Publique)

N° 01/2015

RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES :

FOURNITURES DE BUREAU

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Date limite de dépôt des catalogues et les échantillons : le 13 Février 2015 à 15 heures 30 minutes.
Date de clôture des offres : le 26 Février 2015 à 09 heures.
Date d'ouverture des offres : le 26 Février 2015 à 09 heures.



MUTUELLE "OMFAM"
Département des Affaires Administratives et Générales
Service des Approvisionnements et Marchés

DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- I – Règlement de la consultation***
- II – Cahier des Prescriptions Spéciales***
- III - Cahier des Prescriptions Techniques***
- IV - Modèle de l'acte d'engagement***
- V - Modèle de la déclaration sur l'honneur***

SOMMAIRE :

I - REGLEMENT DE LA CONSULTATION	5
Article 1 ^{er} : Objet du règlement de la consultation	6
Article 2 : Maître d'ouvrage	6
Article 3 : Conditions requises des candidats	6
Article 4 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des candidats et pièces complémentaires	6
Article 5 : Composition du dossier d'appel d'offres	7
Article 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres	7
Article 7 : Information aux candidats	7
Article 8 : Répartition en lots	7
Article 9 : Retrait des dossiers d'appel d'offres	7
Article 10 : Contenu et présentation des dossiers des candidats	7
Article 11 : Dépôt des plis des candidats	8
Article 12 : Retrait des plis	8
Article 13 : Délai de validité des offres	8
Article 14 : Cautionnement	8
Article 15 : Echantillons	8
Article 16 : Critère et jugement des offres	9
II – CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	10
Article 1 ^{er} : Objet du marché	11
Article 2 : Pièces constitutives du marché.....	11
Article 3 : Textes réglementaires	11
Article 4 : Variation des prix et commandes supplémentaires	11
Article 5 : Impôts, droits et taxes	12
Article 6 : Cautionnement définitif	12
Article 7 : Conditions de livraison et de réception	12
Article 8 : Délai d'exécution et pénalités	12
Article 9 : Conditions de garantie	12
Article 10 : Contribution de tiers à l'exécution du marché	12
Article 11 : Résiliation et Exclusion des marchés	12
Article 12 : Paiement des factures	13
Article 13 : Redressement et liquidation judiciaires et décès	13
Article 14 : Nantissement	13
Article 15 : Domiciliation	13
Article 16 : Règlement des contestations	13
Article 17 : Validité de la soumission	13

Article 18 : Prix du marché	13
III – CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	14
Descriptif technique	15
IV – MODELE DES BORDEREAUX DES PRIX.....	16
Modèle des bordereaux des prix	17
V – MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT	18
Acte d'engagement	19-20
VI – MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR	21
Déclaration sur l'honneur	22



MUTUELLE OMFAM
Département des Affaires Administratives et Générales
Service des Approvisionnements et Marchés

I - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 01/ 2015

RELATIF AUX FOURNITURES DE BUREAU

Article 1^{er} : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet l'approvisionnement des services de la mutuelle en fournitures de bureau répartie en articles séparés.

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 21 paragraphes I du règlement du 11 juin 2007, relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la C N O P S et des Mutuelles.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement du 11 juin 2007 précité ; Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et les prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 22 et des autres articles du dit règlement.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est les Œuvres de Mutualité des Fonctionnaires et Agents Assimilés du Maroc ci-après dénommée Mutuelle "O.M.F.A.M".

Article 3 : Conditions requises des candidats

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement du 11 juin 2007 ;

1 – Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

2 – Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes en liquidation judiciaire.

Article 4 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des candidats et pièces complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement du 11 juin 2007 précité, les pièces à fournir par les candidats sont :

1 – Un dossier administratif comprenant :

- a – le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu ;
- b - la déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au §1-a de l'article 26 du règlement du 11 juin 2007 conformément au modèle ci-après (MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR)
- c - la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du candidat ;
- d - l'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le candidat est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 25 du règlement du 11 juin 2007 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le candidat est imposé ;
- e – l'attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale délivrée depuis moins d'un an certifiant que le candidat est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement du 11 juin 2007 précité ;
- f- le certificat d'immatriculation au registre de commerce.
- g – l'attestation d'assurance.

Toutefois, sont dispensés de fournir les attestations visées aux paragraphes c) , d) et f) les candidats non installés au Maroc.

2 – Un dossier technique comprenant :

- a – une note indiquant les moyens humains et techniques du candidat, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b – les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

3 – Pièces complémentaires :

- le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

Article 5 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 23 ; le dossier d'appel d'offres comprend :

- copie de l'avis de l'appel d'offres faisant lieu du présent appel d'offres ;
- un exemplaire du cahier de prescriptions spéciales ;
- le modèle de l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix – détail estimatif ;
- le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- le présent règlement de la consultation ;

Article 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

La Mutuelle "O.M.F.A.M" peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour quelque motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un candidat, modifier par voie d'amendement, le dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article 23 § 4 du règlement du 11 juin 2007 précité. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Pour donner aux candidats le délai nécessaire à la reprise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, la Mutuelle "O.M.F.A.M" a toute latitude pour reculer la date limite de dépôt des offres. Ce report sera publié conformément aux dispositions du § 2 – I de l'article 21 du décret du 11 juin 2007 précité

Article 7 : Information aux candidats

Le candidat est tenu d'examiner toutes les instructions, conditions et spécifications contenues dans les documents du présent règlement La mutuelle OMFAM se réserve le droit de rejeter toute offre non conforme à tous égards aux exigences desdits documents.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du 11 juin 2007 précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par la Mutuelle "O.M.F.A.M" à un candidat à la demande de ce dernier, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres candidats qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre candidat.

Article 8 : Répartition en lots

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres lancé en **articles séparés** pour lesquels les candidats doivent reprendre séparément.

Article 9 : Retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des candidats dans le bureau du chef de service approvisionnement & Marchés et jusqu'à la date de réception des échantillons et au site web de la Mutuelle OMFAM www.omfam.org rubrique Appel d'offres).

Article 10 : Contenu et présentation des dossiers des candidats

1 – Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret 11 juin 2007 précité, le dossier présenté par chaque candidat est mis dans un pli cacheté portant :

- le dossier administratif précité (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- le dossier technique précité (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- les pièces complémentaires précitées (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- une offre financière comprenant :
 - l'acte d'engagement établi comme il est dit au § 1 – a de l'article 29 du décret n° 2-98-482 précité (voir modèle ci-joint) ;
 - le bordereau des prix – détail estimatif conformément aux dispositions de l'article 29 §1–b du décret n° 2-98-482 précité (voir modèle ci-joint).

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix- détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

2 – Présentation des dossiers des candidats :

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret 11 juin 2007 précité, le dossier présenté par chaque candidat est mis dans un pli cacheté portant :

- le nom et l'adresse du candidat ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que "**le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres**".

ce pli contient deux enveloppes :

- **la première enveloppe** comprend **le dossier administratif** du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention " **dossiers administratif et technique et pièces complémentaires** " ;
- **la deuxième enveloppe** comprend **l'offre financière** du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention " **offre financière** " .

Article 11 : Dépôt des plis des candidats

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement du 11 juin 2007 précité, les plis sont, au choix des candidats :

- **soit déposés**, contre récépissé, au bureau du service des Approvisionnements et marchés au siège de la Mutuelle "O.M.F.A.M" sis 21 rue halab, Mers sultan, Casablanca ,Bureau n°206,2 ème Etage ;
- **soit envoyés**, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse précitée ;
- **soit remis**, séance tenante, au Président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis **déposés ou reçus postérieurement** au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par la Mutuelle "O.M.F.A.M" dans leur ordre d'arrivée, sur un **registre spécial**. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le plis remis.

Les plis resteront **cachetés et seront tenus en lieu sûr** jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 32 du règlement du 11 juin 2007 précité et rappelées à l'article 8 ci-dessus.

Article 12 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement du 11 juin 2007 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le candidat ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par la Mutuelle "O.M.F.A.M" dans le registre spécial visé à l'article 8 ci-dessus.

Les candidats ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 32 du règlement du 11 juin 2007 précité et rappelées à l'article 8 ci-dessus

Article 13 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de QUATRE VINGT DIX (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, la Mutuelle "O.M.F.A.M" pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, **de prolonger** la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur **accord par lettre recommandée avec accusé de réception** adressée à la Mutuelle "O.M.F.A.M" resteront engagés pendant le nouveau délai.

Article 14 : Cautionnement

Conformément aux dispositions de l'article 26 (§ 1 – e) du règlement du 11 juin 2007 précité, le cautionnement provisoires est fixé à la somme de : **CINQ MILLE DIRHAMS (5.000,00 DH)**.

Article 15 : Echantillons

Les dossiers techniques complets comportant tous les détails (**les références de l'article, le nom de la marque, les références du fabricant, le délai de livraison et la date de péremption etc...**) **doivent parvenir** au siège de la Mutuelle O.M.F.A.M **au plus tard le vendredi 13 février 2015 à 15 heures 30 minutes**.

Les articles ne respectant pas cette condition ne seront pas retenus.

Les échantillons – s'ils ne sont pas utilisés - seront restitués **sur demande** à leur dépositaire dans un délai de **QUATRE VINGT DIX (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis**. Passé ce délai aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 16 : Critère de jugement des offres

Les offres sont examinées sur la base de l'ensemble des articles proposés par le soumissionnaire, de l'appréciation de la commission technique et de l'offre financière telle que fixée ci-après, celles ne répondant pas aux exigences du cahier des prescriptions techniques des articles seront rejetées.

Evaluation technique :

Seules les offres ayant obtenu une note technique "T" supérieure ou égale à 70/100 seront retenues. Cette note sera calculée suivant le barème ci après :

- Conformité de la qualité de la marque proposée sur 50 points répartis comme suit :
 - * notoriété de la marque proposée sur le marché 30 points;
 - * conformité de la marque proposée à une norme national ou internationale (CE) 20 points.
- Conformité du conditionnement de la marque proposée sur 30 points répartis comme suit :
 - * conformité du conditionnement de la marque proposée avec le descriptif technique 15 points;
 - * présentation de la marque proposée dans un emballage d'origine 15 points;
- délai de livraison proposé sur 20 points réparti comme suit :
 - * un délai inférieur ou égal à 15 jours 20 points;
 - * un délai supérieur à 15 jours et inférieur ou égal à 20 jours 15 points;
 - * un délai supérieur à 20 jours et inférieur ou égal à 30 jours 10 points;
 - * un délai supérieur à 30 jours et inférieur ou égal à 45 jours 05 points;

Evaluation financière :

Une **note finale "N"** sera calculée sur la base de la formule suivante :

$$N = \frac{\text{Offre financière la moins disante des candidats retenus par article}}{\text{Offre financière présentée par article}} \times T$$

A l'issue de cette phase, l'offre retenue sera celle ayant obtenu la note "N" la plus élevée.

La Mutuelle "O.M.F.A.M" :

LU ET ACCEPTE PAR :



MUTUELLE OMFAM
Département des Affaires Administratives et Générales
Service des Approvisionnements et Marchés

II - CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 01/ 2015

RELATIF AUX FOURNITURES DE BUREAU

Article 1^{er} : Objet du marché

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet l'approvisionnement des services de la mutuelle en fournitures de bureau répartie en articles séparés.

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 21 paragraphes I du règlement du juin 2007, relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la C N O P S et des Mutuelles.

Il est passé entre les soussignés :

Les Œuvres de Mutualités des Fonctionnaires et Agents Assimilés du Maroc ci-après désignée Mutuelle "O.M.F.A.M", 21 Rue Halab -Mers-Sultan- CASABLANCA; représentées par le Président du Conseil d'Administration Monsieur Aziz ALAMI en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

d'une part ;

ET :

La Société «.....», sise Société
..... au Capital de DHS - Faisant élection de domicile à l'adresse ci-dessus .

Inscrite au Registre de Commerce sous n°, affiliée à la C.N.S.S sous n°, représentée par M^r
..... agissant au nom et pour le compte de ladite Société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés .

d'autre part ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le titulaire s'engage à fournir les produits qui lui sont confiés par la Mutuelle "OMFAM" aux conditions précisées dans son acte d'engagement daté du et dans le présent Cahier des Prescriptions Spéciales et le bordereau des prix ci- joint.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les obligations du titulaire pour l'exécution des prestations du présent marché, résultent de l'ensemble des documents suivants :

- 1° - l'acte d'engagement ;
- 2° - le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- 3° - le cahier des prescriptions techniques ;
- 4° - le bordereau des prix et détail estimatif ;

En cas de contradiction entre ces documents, les prescriptions du document portant le numéro le moins élevé primeront.

Article 3 : Textes réglementaires

Le titulaire sera soumis aux textes réglementaires en vigueur, notamment :

- ◇ - le présent cahier des prescriptions spéciales ;
 - ◇ - le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la CNOPS et des Mutuelles du 25 jourmada I 1428 (11 juin 2007) ;
 - ◇ - le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO) passés pour le compte de l'Etat approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002) ;
 - ◇ - le Dahir relatif au nantissement des marchés publics du 23 chaoual 1367 (28 août 1948), comme il a été modifié et complété respectivement par le Dahir n° 1-60-371 du 14 chaoual 1380 (31 janvier 1960) et le Dahir n° 1-62-202 du 29 jourmada I 1382 (29 octobre 1962) ;
 - ◇ - Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 291-99 du 26 kaada 1419 (15 mars 1999) fixant la rémunération des dossiers d'appel d'offres de pré sélection et de concours ;
 - ◇ - la circulaire n° 796 / SPG du 15 avril 1953 portant application du Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics ;
- ◇ Tous les textes réglementaires relatifs aux marchés de l'Etat en vigueur à la date de la passation du présent marché ;

Le titulaire de l'appel ne pourra en aucun cas exciper de sa méconnaissance des documents précités pour tenter de se soustraire aux obligations qui y sont contenues. Si le cahier des prescriptions spéciales déroge à une prescription des documents ci-dessus, le titulaire adjudicataire se conformera aux termes du présent cahier.

Article 4 : Variation des prix et commandes supplémentaires

Les prix figurant au présent Marché sont fermes et non révisables, le titulaire renonce expressément à toute révision de prix.

La Mutuelle OMFAM se réserve le droit de procéder à des commandes supplémentaires dans les mêmes prix et conditions du présent marché et ce, pour une période ne dépassant UNE (01) année civile à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Article 5 : Impôts, droits et taxes

Les impôts, droits et taxes de toute nature auxquels donne lieu ce Marché sont à la charge du titulaire.

Le fournisseur acquittera les droits auxquels donnera lieu le timbre et s'il y a lieu, l'enregistrement du marché tel que ces droits, résultent des lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Cautionnement définitif

En application des dispositions de l'article 12 du C.C.A.G, le cautionnement définitif est fixé à TROIS POUR CENT (3%) du montant initial du marché, arrondi à la dizaine de dirhams supérieure, délivré dans un délai de TRENTE (30) jours, à partir de la notification du marché. Si le titulaire ne respecte pas ses engagements, le cautionnement sera mis au paiement de plein droit après mise en demeure.

Article 7 : Conditions de livraison et de réception

Les différentes livraisons doivent être effectuées directement au service gestion du stock de la Mutuelle "O.M.F.A.M" conformément à ses instructions.

L'emballage doit être fait avec le soin approprié à la nature des marchandises et au mode de transport.

La livraison de fournitures sera effectuée, par le titulaire à ses frais et sous sa seule responsabilité ; l'enlèvement et le remplacement des fournitures reconnues non conformes incombent également au fournisseur.

Les fournitures livrées au service gestion du stock doivent être conformes aux échantillons fournis avec la soumission et ayant une date de préemption supérieure à (02) ans. A défaut la marchandise en question sera restituée à l'expéditeur à ses charges et frais.

Article 8 : Délai d'exécution et pénalités

Le délai d'exécution est fixé à 60 jours, il prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les livraisons.

A défaut par le fournisseur d'avoir terminé la livraison de la totalité des fournitures, objet du présent marché dans le délai fixé ci-dessus ; il lui sera appliqué une pénalité par jour de retard égale à ZERO VIRGULE CINQUANTE POUR CENT (0,50%) du montant total de la fourniture livrée hors délais jusqu'à la date de la dernière livraison.

La pénalité pourra de plein droit et sans mise en demeure préalable et sera retenue d'office sur les sommes dues au fournisseur.

Toutefois, le montant total des pénalités qui seront appliquées, ne saurait en aucun cas dépasser LE DIXIEME (1/10^{ème}) du montant total du marché.

Article 9 : Conditions de garantie

Le délai de garantie est fixé à (24) mois à partir de la date de réception de la marchandise.

Toute fourniture reconnue défectueuse sera remplacée gratuitement par les soins du fournisseur.

Article 10 : Contribution de tiers à L'exécution du marché

La sous-traitance est un contrat écrit par lequel le fournisseur confie l'exécution d'une partie de son marché à un tiers. Le fournisseur choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie à la Mutuelle "O.M.F.A.M" la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants.

Le fournisseur ne peut sous-traiter l'exécution d'un ou plusieurs articles sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la Mutuelle "O.M.F.A.M".

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévues à l'article 25.

La Mutuelle "O.M.F.A.M" peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 25 précité.

Le fournisseur demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers la Mutuelle "O.M.F.A.M" que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

La Mutuelle "O.M.F.A.M" ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut porter sur la totalité du marché.

Article 11 : Résiliation et Exclusion des marchés :

En plus des cas prévus par le Cahier des Prescriptions spéciales, le présent marché pourra être résilié par la Mutuelle "O.M.F.A.M" aux torts du fournisseur après mise en demeure par lettre recommandée et dans les cas suivants.

- Acte frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des fournitures, objet du présent marché.
- Manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale.

La résiliation du marché ne fait obstacle ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du fournisseur en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toutes participations aux marchés lancés par la Mutuelle "O.M.F.A.M" sans limitation de durée. Tous les cas prévus par le Cahier des Prescriptions spéciales.

Article 12 : Paiement des factures

Le règlement des factures est effectué à 30 jours fin de mois ; le délai de paiement commence à courir à compter de la réception de la marchandise respectivement dans les cabinets et les laboratoires dentaires mutualistes de la Mutuelle "O.M.F.A.M".

Les factures doivent être adressées en 4 exemplaires avec la marchandise au service gestion du stock pour apposer "certifié service fait" avant tout règlement.

Article 13 : Redressement et liquidation judiciaires et décès

En cas de redressement de liquidation judiciaires ou du décès de l'entrepreneur, le marché sera résilié de plein droit, sans indemnité. Toutefois, la Mutuelle "O.M.F.A.M" peut consentir la continuation de l'exécution du marché par les héritiers du défunt et sous présentation d'une autorisation spéciale délivrée par l'autorité compétente pour les personnes en redressement judiciaire.

Le marché peut également être résilié dans le cas d'inexactitude de la déclaration sur l'honneur de l'entrepreneur.

Article 14 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

- 1 – la liquidation des sommes dues par le Maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Mutuelle "OMFAM" ;
- 2 – le fonctionnaire compétent chargé de fournir au titulaire du présent Marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 7 du Dahir du 28-08-1948 est Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Mutuelle "O.M.F.A.M".

En cas de nantissement du présent marché, la Mutuelle "O.M.F.A.M" délivrera à l'entrepreneur traitant sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme de son marché ; les frais de timbre de l'exemplaire et de la copie originale conservée par le Maître d'ouvrage sont à la charge de l'entrepreneur.

Article 15 : Domiciliation

Le titulaire du marché est tenu d'élire un domicile qu'il doit indiquer dans sa soumission ou de le faire connaître à la Mutuelle "O.M.F.A.M" dans un délai de QUINZE (15) jours, à partir de la notification qui lui a été faite. A défaut, par lui de remplir cette obligation, toutes les notifications qui se rattachent à sa société sont valables lorsqu'elles ont été faites au lieu désigné à cet effet par le Cahier des Prescriptions Spéciales.

Article 16 : Règlement des contestations

Les litiges s'ils s'en produisent seront réglés à l'amiable entre les deux parties.

En cas d'impossibilité de règlement des litiges à l'amiable, ils seront soumis aux juridictions compétentes de Casablanca Anfa.

Article 17 : Validité de la soumission

L'offre contenue dans la soumission sera valable QUATRE VINGT DIX (90) jours à partir de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Le titulaire du marché sera engagé irrévocablement vis-à-vis du Maître d'ouvrage s'il n'a pas, avant l'approbation du marché, usé de la faculté de renoncer à l'expiration du délai précité.

La Mutuelle se réserve le droit d'émettre ultérieurement des bons de commandes sans que le prix des articles objet du présent marchés ne soit modifié, et ce durant une période d'UNE ANNEE à courir de la date d'ouverture des plis.

Article 18 : Prix du marché

Le prix total avec toutes taxes comprises du présent marché est arrêté à la somme de :

.....(en chiffres et en lettres)

conformément au bordereau des prix ci-après :

La Mutuelle O.M.F.A.M :

LU ET ACCEPTE PAR :

Casablanca le



MUTUELLE OMFAM

**Département des Affaires Administratives et Générales
Service des Approvisionnements et Marchés**

III - CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 01/ 2015

RELATIF AUX FOURNITURES DE BUREAU

**DESCRIPTIF TECHNIQUE
FOURNITURE ARTICLES DE BUREAU**

N° ARTICLE	DESIGNATION	UM
01	AGRAFE 24/6	UNITEE DE 1000
02	AGRAFE 24/6	UNITEE DE 1000
03	AGRAFFEUSE 24/6	UNITEE
04	BLONCO LIQUIDE	UNITEE
05	CALCULATRICE 12 CH	UNITEE
06	DEGRAFFEUSE	UNITEE
07	CUBE NOTE	UNITEE
08	REGISTRE 5 M	UNITEE
09	PAPIER LASER ROSE	RAME DE 500
10	TONER XEROX REF 5330 5006 R001160)	UNITEE
11	CORBILLE A COURRIER	UNITEE
12	CLASSEUR	UNITEE
13	PERFOREUSE	RAME DE 100
14	CHEMISE KRAFT	RAME DE 100
15	CHEMISE ELASTIQUE	UNITEE
16	TONER 2220 BROTHER TN 2210	UNITEE
17	REGISTRE ALPHABETIQUE	UNITEE
18	CAHIER VOLET PLASTIFIE	UNITEE
19	CISEAU	UNITEE
20	STYLO ROUGE	UNITEE
21	STYLO NOIR	UNITEE
22	STYLO BLEU	UNITEE
23	MARQUEUR NOIR	UNITEE
24	MARQUEUR ROUGE	UNITEE
25	CHEMISE CARTONNEE	RAME DE 100
26	ENCREUR BLEU	UNITEE
27	ELASTIQUE	SACHET 320G
28	PAPIER PHOTOCOPIE	RAME DE 500
29	PAPIER LASER BLANC	RAME DE 500
30	TRAMBONNE N°3	UNITEE
31	SCOTCH TRANSPARENT	UNITEE
32	SCOTCH POUR EMBALLAGE	UNITEE
33	TROMBONNE N° 4	UNITEE
34	SAC D'ARCHIVE	RAME DE 50
35	POST - ICHE	UNITEE
36	UHU STICK	UNITEE
37	GOMME	UNITEE
38	Encre bleu	UNITEE
39	Encre rouge	UNITEE
40	ENCREUR ROUGE	UNITEE
41	TONER PHOTOCOPIEUR CANON (IMAGE RINNER 1133)	UNITEE
42	TONER PHOTOCOPIEUR XEROX (réf 5021 (006 R01573)	UNITEE
43	PORTE DOCUMENT	CAHIER DE 20 FEUILLE



MUTUELLE OMFAM
Département des Affaires Administratives et Générales
Service des Approvisionnements et Marchés

IV - MODELE DES BORDEREAUX DES PRIX ET RECAPITULATIF GENERAL

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 01/ 2015

RELATIF AUX FOURNITURES DE BUREAU

BORDEREAU DE PRIX ARTICLES DE BUREAU

Article n°	Désignation des produits	quantité	Marque	Conditionnement	Délai de livraison	Prix Unitaire H.T	Montant T.V.A	Prix Globale H.T
01	AGRAFE 24/6	100						
02	AGRAFE 24/6	3000						
03	AGRAFFEUSE 24/6	100						
04	BLONCO LIQUIDE	200						
05	CALCULATRICE 12 CH	50						
06	DEGRAFFEUSE	50						
07	CUBE NOTE	100						
08	REGISTRE 5 M	10						
09	PAPIER LASER ROSE	10						
10	TONER XEROX REF 5330 5006 R001160)	05						
11	CORBEILLE A COURRIER	100						
12	CLASSEUR	400						
13	PERFOREUSE	10						
14	CHEMISE KRAFT	300						
15	CHEMISE ELASTIQUE	100						
16	TONER 2220 BROTHER TN 2210	05						
17	REGISTRE ALPHABETIQUE	20						
18	CAHIER VOLET PLASTIFIE	60						
19	CISEAU	50						
20	STYLO ROUGE	1000						
21	STYLO NOIR	1000						
22	STYLO BLEU	2000						
23	MARQUEUR NOIR	50						
24	MARQUEUR ROUGE	50						
25	CHEMISE CARTONNEE	20						
26	ENCREUR BLEU	30						
27	ELASTIQUE	400						
28	PAPIER PHOTOCOPIE	300						
29	PAPIER LASER BLANC	700						
30	TRAMBONNE N°3	100						
31	SCOTCH TRANSPARENT	100						
32	SCOTCH POUR EMBALLAGE	300						
33	TROMBONNE N° 4	400						
34	SAC D'ARCHIVE	100						
35	POST - ICHE	50						
36	UHU STICK	120						
37	GOMME	50						
38	Encre bleu	30						
39	Encre rouge	30						
40	ENCREUR ROUGE	20						
41	TONER PHOTOCOPIEUR CANON (IMAGE RINNER 1133)	21						
42	TONER PHOTOCOPIEUR XEROX (réf 5021 (006 R01573)	10						
43	PORTE DOCUMENT	500						
						PRIX TOTAL H.T		
						MONTANT T.V.A 20%		
						MONTANT TTC		

Le total général toutes taxes comprises est de : (la somme en chiffres)



MUTUELLE OMFAM
Département des Affaires Administratives et Générales
Service des Approvisionnements et Marchés

V - MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 01/ 2015

RELATIF AUX FOURNITURES DE BUREAU

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à la Mutuelle O.M.F.A.M

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° : 01/ 2015

Objet du Marché :

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet l'approvisionnement des services de la mutuelle en fournitures de bureau répartie en articles séparés.

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 21 paragraphes I du règlement du 11 juin 2007, relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la C N O P S et des Mutuelles.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le numéro :

Numéro de patente :

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) ;

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n° :

Inscrite au registre du commerce de (localité) sous le numéro :

Numéro de patente :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1 – Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix – détail estimatif établi (s) conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;

2 – m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même lesquelles font ressortie :

- montant hors TVA : (en lettre et en chiffres) ;
- montant de la TVA : (en lettre et en chiffres) ;
- montant TVA comprise : (en lettre et en chiffres) ;

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous le n° :

Fait à le

(signature et cachet du concurrent)



MUTUELLE OMFAM
Département des Affaires Administratives et Générales
Service des Approvisionnements et Marchés

VI - MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 01/ 2015

RELATIF AUX FOURNITURES DE BUREAU

DECLARATION SUR L'HONNEUR

a) Pour les personnes physiques

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le numéro :

Numéro de patente :

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) ;

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n° :

Inscrite au registre du commerce de (localité) sous le numéro :

Numéro de patente :

DECLARE SUR L'HONNEUR

- 1 – m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 – que je remplie les conditions prévues par le règlement du 11 juin 2007 précité ; relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la CNOPS et des Mutuelles.
- 3 – m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, d'en aviser la Mutuelle O.M.F.A.M et avoir son consentement et qu'elle ne peut porter sur la totalité du marché, et m'assurer que les sous-traitants remplissent les conditions prévues à l'article 25 du règlement du 11 juin 2007.précité ;

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 27 du règlement du 11 juin 2007. précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

(signature et cachet du concurrent)

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX
N° : 01/ 2015
(Séance Publique)
RELATIF A LA FOURNITURE DE BUREAU

La Mutuelle "O.M.F.A.M" lance un appel d'offres ouvert sur offres de prix **pour la fourniture de bureau.**

L'ouverture des plis aura lieu le **Jeudi 26 Février 2015 à 09 heures** au siège de la Mutuelle, 21 Rue Halab, Mers sultan CASABLANCA.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès du Service Approvisionnement & Marchés au siège de la Mutuelle, 21 Rue Halab, Bureau 205 2^{ème} Etage, Mers sultan CASABLANCA.

Le cautionnement provisoire est fixé à :

- CINQ MILLE DIRHAMS (5.000,00)

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la CNOPS et des Mutuelles du 25 jourada I 1428 (11 juin 2007). (Consultable au site web de la Mutuelle à l'adresse suivante : www.omfam.org).

Les échantillons devront parvenir obligatoirement à la Mutuelle 'O.M.F.A.M' au plus tard le 13 février 2015 à 15 heures 30 minutes.

Les propositions devront parvenir à la Mutuelle O.M.F.A.M dans un pli fermé et cacheté contenant les deux enveloppes (1^{ère} comportant le Dossier Administratif et Technique ; 2^{ème} comportant l'Offre Financière) prévues dans le dossier d'appel d'offres et porter les indications suivantes :

- le numéro et l'objet de l'appel d'offres ;
- le nom et l'adresse du soumissionnaire ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- la mention ***"ce pli ne doit être ouvert que par le Président de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance d'examen des offres"*** .

les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du Chef du Service Approvisionnement & Marchés précité;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit les remettre au Président de la Commission d'Appel d'Offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 26 du règlement du 25 jourada I 1428 (11 juin 2007) précité.